



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 94424

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de rétablir l'aide à la cuve. La prime à la cuve, attribuée aux ménages non imposables se chauffant au fioul domestique, aurait son utilité dans la mesure où l'hiver approche et que les cours du pétrole flambent à nouveau. Une prime de plusieurs centaines d'euros représenterait une aide substantielle pour les ménages aux revenus modestes. Il lui demande son avis sur ce rétablissement.

Texte de la réponse

Le dispositif d'aide exceptionnelle à la cuve avait été mis en place au cours des exercices 2006, 2008 et 2009, afin d'aider les ménages non imposables à l'impôt sur le revenu à se chauffer au fioul dans un contexte d'augmentation des cours des produits pétroliers et du fioul domestique. S'agissant de la dernière campagne, mise en place pour l'hiver 2008-2009, l'aide exceptionnelle de 200 EUR a été versée à près de 954 000 foyers, pour un montant de 191 MEUR. Le cours du fioul domestique avait atteint 101 EUR/hl au 1er juillet 2008. Or, il convient de souligner que le cours du fioul domestique a diminué depuis 2008 (79 EUR/hl au 1er décembre 2010). En outre, le cours du pétrole et le niveau du dollar par rapport à l'euro sont conformes aux prévisions sur la base desquelles le PLF 2011 a été préparé. Compte tenu de l'absence de circonstance exceptionnelle et du contexte de nos finances publiques, le dispositif de l'aide à la cuve n'a donc pas été renouvelé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94424

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13124

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1497